

## Les « prévenus d'émigration » lozériens durant la Révolution française

### La « liste fatale »

#### Avant-propos

Parmi les fonds des Archives Nationales dédiés à la période de la Révolution, ceux provenant du « Ministère de la Police Générale » contiennent les « dossiers nominatifs des prévenus d'émigration requérant leur radiation de cette liste et la levée du séquestre pesant sur leurs biens devenus biens nationaux ». Ces dossiers forment aujourd'hui une partie de la sous-série F/7, qui est dite « départementale » car le classement se fait par département... d'où son intérêt : **128 dossiers « lozériens »** classés dans l'ordre alphabétique des noms de familles sont regroupés et consultables en ligne.

The screenshot shows the 'INVENTAIRE' page for 'Intérieur. Émigrés de la Révolution française : dossiers nominatifs d...'. The search results are as follows:

Cotes	Dossiers	Action
F/7/5256	Dossiers AMBLARD à BONNET-LADEVEZE	Voir le détail
F/7/5257	Dossiers BOREL à CHABERT	Voir le détail
F/7/5258	Dossiers CHALEIL à FONTIBUS CHABRIER	Voir le détail
F/7/5259	Dossiers GALTIER à MOLETTE MORANGIER	Voir le détail
F/7/5260	Dossiers MONTEIL à VOLONZAC MALESPINA	Voir le détail

J'ai consulté les 19 dossiers « lozériens » formant le premier des 5 sous-groupes (« AMBLARD à BONNET-LADEVEZE » sur l'image ci-dessus). Il y a des nobles, des prêtres, des soldats, des « politiques » ... Tous les dossiers n'ont pas la même importance (en termes de quantité de pièces), et cela n'a pas de rapport avec le rang social du « prévenu d'émigration ». Cela va de 4 à 338 photos numérisées.

J'ai entrepris une analyse pour quelques-uns des dossiers qui me semblaient les plus intéressants, en essayant de retracer les parcours de ces personnalités pendant la Révolution. Je travaille également à partir d'autres sources d'informations (Archives départementales, bibliothèques en ligne, ouvrages d'histoire locale ou nationale...)

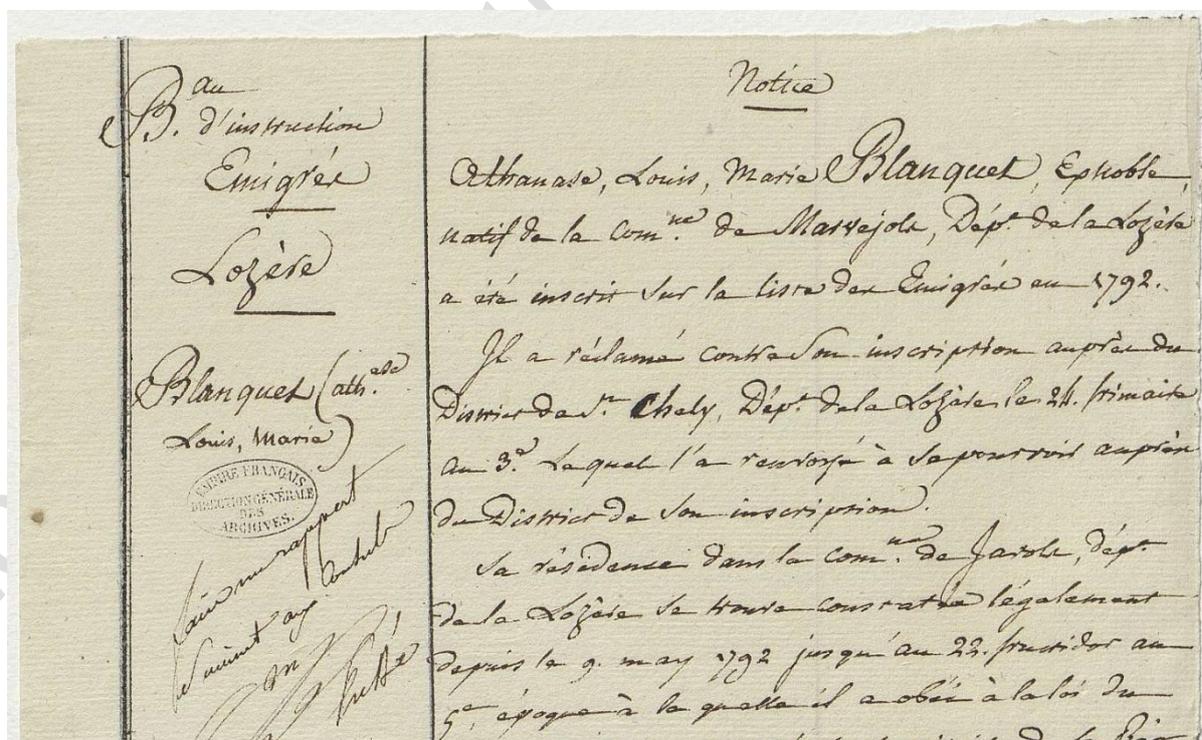
C'est l'occasion également de s'intéresser à quelques lozériens aux parcours de vie remarquables, qui interviennent dans les dossiers, en faveur ou en défaveur du prévenu d'émigration.

Dans les paragraphes qui suivent, les généralités sur l'émigration durant la Révolution, qui m'ont semblé utiles à connaître, sont largement redevables aux nombreux ouvrages et publications sur le sujet. Je citerai ces ouvrages, et une liste est donnée en dernière partie.

Je me limiterai, pour cette première publication, au dossier relatif à **Athanase Louis Marie de Blanquet de Rouville**, natif de Marvejols.

## Table des matières

Avant-propos.....	1
La « liste générale des émigrés » de la Lozère .....	3
La législation sur les émigrés.....	3
Les dossiers numérisés des « prévenus d'émigration » lozériens aux Archives Nationales .....	4
Généralités sur les procédures de demandes de radiation .....	6
Généralités sur les « prévenus d'émigration » lozériens et sur leurs dossiers .....	6
Quid des personnes qui ne sont jamais revenus sur le territoire de la République .....	6
Le dossier « <i>BLANQUET, Athanase Louis</i> » (Cote F/7/5256, dossier 13).....	7
La famille Blanquet de Rouville .....	7
L'inscription sur la liste .....	8
Les courriers de 1801 .....	10
L'arrêté de radiation.....	12
Athanase a-t-il réellement retrouvé tous ses droits de citoyen après l'arrêté de radiation ?.....	13
Le parcours d'Athanase Blanquet après 1801.....	14
Athanase Blanquet dans les publications historiques.....	15
Athanase Blanquet dans le mouvement antirévolutionnaire... beaucoup d'incertitudes... ..	15
Pour aller plus loin dans la connaissance d'Athanase de Blanquet de Rouville.....	16
Bibliographie et liens externes .....	17
Annexe.....	18



## La « liste générale des émigrés » de la Lozère

La première année de la Révolution affecte peu le calme de la Lozère. Les idées nouvelles et les réformes nécessaires n'ont pas rencontré d'opposition de principe des trois ordres du Gévaudan, ni de la population, aux valeurs pourtant ancrées dans la tradition. Mais rapidement, comme dans d'autres régions en France, de nombreux lozériens, refusant les excès du nouveau régime, et notamment en ce qui concerne la religion (nationalisation des biens ecclésiastiques, suppression des ordres religieux, constitution civile du clergé...) entrent en résistance active<sup>1</sup>. Certains abandonnent même leurs biens, pour quitter clandestinement le territoire de la France, et combattre la Révolution de l'extérieur. Dans un premier temps cette émigration « contre-révolutionnaire » est essentiellement aristocratique. Nombre d'officiers nobles vont notamment se joindre à l'« **Armée des émigrés** »<sup>2</sup>. Sous la Terreur (1793-1794) l'émigration est plus importante et forcée, et toutes les classes sociales sont concernées.

En Lozère, en application de la loi du 28 mars 1793 intitulée « *Contre les émigrés* », le Directoire du département publie le 22 avril de la même année, une première liste des « **émigrés du département** » sur laquelle figurent 118 personnes<sup>3</sup>. Des listes supplétives d'émigrés seront dressées<sup>4</sup> de l'an II à l'an VIII (fin 1793 à début 1800). Dans le cadre de ce travail, je n'ai pas établi de liste exhaustive cumulant la première liste publiée par le Directoire du département avec les listes supplétives. Néanmoins j'ai constaté que beaucoup de personnes figurant sur la première liste se retrouvent également dans la sous-série F/7 des Archives Nationales, objet de cette étude.

## La législation sur les émigrés

Sur la période 1789-1804, de nombreuses lois et décrets concernant l'émigration sont publiés. La définition légale de l'émigré, les peines encourues, les possibilités de recours offertes par les autorités et leur volonté de rétablir les personnes dans leurs droits évoluent en conséquence. Quelques généralités à retenir :

- Sous l'**Assemblée constituante** (juillet 1789-septembre 1791), le gouvernement révolutionnaire met en place un arsenal juridique, destiné à punir ceux qui ont quitté le territoire. Dès l'été 1791, **des listes locales de personnes « absentes de leur domicile »** sont dressées et leurs biens confisqués : une simple constatation d'absence, à un moment déterminé, suffit à y faire inscrire le nom d'une personne. La législation en la matière encourage la délation. La conséquence est que nombre d'erreurs furent commises par les autorités locales.
- Sous l'**Assemblée législative** (octobre 1791-septembre 1792) puis sous la **Convention nationale** (septembre 1792-octobre 1795) **les émigrés sont déclarés coupables de conspiration**, et poursuivis

---

<sup>1</sup> Voir notamment : Albert Grimaud et Marius Balmelle, *Precis d'Histoire du Gévaudan*, Société des Lettres, Sciences et Arts de la Lozère, 1925. Voir page 339 et suivantes.

Voir également : Jean-Paul Chabrol (sous la direction de), *La Lozère de la préhistoire à nos jours*, Editions Jean-Michel Bordessoules, 2002. Voir pages 254 et suivantes.

<sup>2</sup> La noblesse émigrée est répartie dans 3 armées (en 1791-1792) :

- L'Armée du Duc de Bourbon (4 à 5000 hommes)
- L'Armée des Princes (10 à 12000 hommes)
- L'Armée du Prince de Condé (5 à 6000 hommes)

Voir également l'article *Armée des émigrés* de Wikipédia :

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Arm%C3%A9e\\_des\\_%C3%A9migr%C3%A9s](https://fr.wikipedia.org/wiki/Arm%C3%A9e_des_%C3%A9migr%C3%A9s)

<sup>3</sup> Gustave de Burdin, *Documents historiques sur la province de Gévaudan*, Volume 2, page 179 :

<https://books.google.fr/books?id=Du9AAAAcAAJ&hl=fr&pg=PA179#v=onepage&q&f=false>

Sur cette liste, figurent notamment deux personnes nommées le 6 juillet 1790 à la tête de l'assemblée administrative du département (voir page 177), que nous retrouverons également dans les dossiers numérisés de la sous-série F/7 :

- Le Président du directoire départemental : « *Aimex de Noyant* » (un « ci-devant noble »)
- Un des huit « directeurs » du département : « *Bonnet-Ladeveze* » (un avocat)

<sup>4</sup> Les Archives Départementales de la Lozère détiennent ces différentes listes dans la sous-série Q (Domaines nationaux, Révolution française) dans laquelle se trouvent également les « *listes générales de radiation* » et des « *listes générales des personnes maintenues ou rétablies sur les listes des émigrés* » :

[https://archives.lozere.fr/data/files/ad48.diffusion/images/FRAD048\\_etat\\_fonds\\_general/domaines\\_nationaux\\_q.pdf](https://archives.lozere.fr/data/files/ad48.diffusion/images/FRAD048_etat_fonds_general/domaines_nationaux_q.pdf)

comme tels. Les peines encourues, très répressives, sont prévues par **la loi du 28 mars 1793 intitulée « Contre les émigrés »** : les prévenus d'émigration sont bannis, leurs biens confisqués, et s'ils sont arrêtés sur le territoire de la République, condamnés à mort sans autre forme de procès dès que leur identité est attestée. Le séquestre de leurs biens s'étend même à ceux de leurs parents. Ceux-ci sont privés de liberté et frappés d'impositions spéciales. Sous certaines conditions, ou pour réparer les erreurs faites lors de la constitution des listes, un système de radiation provisoire est mis en place (lois du 12 février 1792 et du 8 avril 1792).

- Sous **le Directoire** (26 octobre 1795 - 9 novembre 1799), bien que toujours répressive, l'assouplissement de la législation contribue à faire revenir sur le territoire français nombre de personnes qui étaient parties, ou à sortir de la clandestinité s'ils se cachaient.
- Sous **le Consulat** (novembre 1799 – mai 1804), la politique d'apaisement engagée se poursuit. Le premier Consul Bonaparte veut mettre un terme aux divisions nées de la Révolution. Le 26 avril 1802 est décrétée l'amnistie générale aux émigrés qui seront rentrés avant le 23 septembre 1802.

## Les dossiers numérisés des « prévenus d'émigration » lozériens aux Archives Nationales

On l'a dit, l'inscription sur la « **liste des émigrés** » peut faire l'objet d'une réclamation. C'est prévu par la loi, car beaucoup d'erreurs furent commises lors de la constitution des listes. De manière plus générale, et durant toute la période révolutionnaire, une **demande de radiation de la liste est une démarche préalable obligatoire pour tout prévenu qui veut régulariser sa situation** (retour sur le territoire de la République, ou sortie de la clandestinité, ou justification d'inscription erronée). Lorsqu'un prévenu est décédé, c'est aux ayants droits de faire les démarches s'ils veulent être réintégrés dans leurs droits (transmission de patrimoine).

Les réclamations sont instruites par les municipalités, puis par les districts<sup>5</sup>, puis par l'administration départementale. Le Directoire du département (qui deviendra Conseil Général) statue de manière provisoire, en faveur de la radiation ou pour le maintien sur la liste. Les éléments du dossier sont ensuite envoyés au « **bureau des émigrés** » (à Paris) qui statuera de manière définitive. Ce bureau est placé sous la tutelle, suivant la période, du ministère de l'Intérieur, de la Police Générale, ou de la Justice.<sup>6</sup>

Les « **dossiers nominatifs des demandes de radiation** » sont inclus aujourd'hui dans la sous-série F/7 des Archives Nationales<sup>7</sup>. On y trouve regroupés les 128 dossiers « lozériens ».

Les documents sont datés de 1793 à début 1802, ce qui correspond à la période entre la publication par le Directoire du département de la première liste des « émigrés du département » citée plus haut (22 avril 1793), et le décret du 6 floréal an X (26 avril 1802) à partir duquel la question des émigrés n'est plus gérée par le Ministère de la Police Générale<sup>8</sup>.

<sup>5</sup> Le district est le premier niveau de subdivision des départements français de 1790 à 1795. La Lozère en compte sept.

<sup>6</sup> Sur l'histoire et le fonctionnement du Bureau des émigrés :

[https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/NP/Fran\\_NP\\_050987](https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/NP/Fran_NP_050987)

<sup>7</sup> La « *Série départementale des dossiers d'émigration : demandes de radiation, arrêtés de radiation et de maintenue. An II-an VII* » est comprise entre les cotes F/7/4826 et F/7/5789/2. Une présentation générale et le détail du contenu (pour tous les départements) sont donnés ici :

[https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/IR/Fran\\_IR\\_054792](https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/IR/Fran_IR_054792)

<sup>8</sup> « *Le sénatus-consulte du 6 floréal an X [26 avril 1802] paracheva la pacification en accordant l'amnistie générale aux émigrés, sauf pour les Français ayant porté les armes contre la France. À partir de l'an X, dans ce contexte, la question des émigrés est reprise par le ministère de la Justice...* »

[https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/mm/media/download/Fran\\_ANX\\_011692.pdf](https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/mm/media/download/Fran_ANX_011692.pdf)

Sur le tableau ci-dessous figurent les **19 dossiers numérisés** (formant le premier des 5 sous-groupes), avec leurs intitulés et quelques clarifications sur les identités (notamment pour les « ci-devant nobles »)

Dossiers nominatifs « lozériens » : (Liste exhaustive)	<a href="https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/ir/consultationIR.action?irlD=FRAN_IR_059013&amp;udId=c272ogixiha4--eu8rmtk0yvv2&amp;details=true&amp;gotoArchivesNums=false&amp;auSeinIR=true">https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/ir/consultationIR.action?irlD=FRAN_IR_059013&amp;udId=c272ogixiha4--eu8rmtk0yvv2&amp;details=true&amp;gotoArchivesNums=false&amp;auSeinIR=true</a>
Les 19 dossiers nominatifs du premier sous-groupe :	<a href="https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/ir/consultationIR.action?irlD=FRAN_IR_059013&amp;udId=c272ogiximok-1p89c0vazaybt&amp;details=true&amp;gotoArchivesNums=false&amp;auSeinIR=true">https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/ir/consultationIR.action?irlD=FRAN_IR_059013&amp;udId=c272ogiximok-1p89c0vazaybt&amp;details=true&amp;gotoArchivesNums=false&amp;auSeinIR=true</a>

Cote	URL (site Archives Nationales)	Titre du dossier dans la sous-série F/7	Précision sur identification
F/7/5256, Dossier 1	<a href="#">siv-an-dossier-1</a>	AMBLARD, Jean	<b>Jean AMBLARD</b> , Vicair d'Altier
F/7/5256, Dossier 2	<a href="#">siv-an-dossier-2</a>	ANDRÉ, Pierre	<b>Jean-Pierre ANDRÉ</b> , Député de la Lozère au Conseil des Cinq-Cents en octobre 1795, natif de sainte Enimie
F/7/5256, Dossier 3	<a href="#">siv-an-dossier-3</a>	AYMARD-NOYANT, Jean Baptiste Amable	<b>Amable AYMÉ des ROCHES de NOYANT</b> , Président de l'assemblée départementale de la Lozère en 1790. <b>Son portrait ici</b> : <a href="https://archives.lozere.fr/ark:/24967/vta1ced96fadddba137/daogrp/0/49">https://archives.lozere.fr/ark:/24967/vta1ced96fadddba137/daogrp/0/49</a>
F/7/5256, Dossier 4	<a href="#">siv-an-dossier-4</a>	BALDIT, François	<b>François BALDIT</b> , Curé de Montdragon (Vaucluse), natif de Prévencières.
F/7/5256, Dossier 5	<a href="#">siv-an-dossier-5</a>	BALME, Victorin Antoine	<b>Victorin Antoine BALME</b> , Curé de Saint-André-Capcèze, Originaire de Villefort
F/7/5256, Dossier 6	<a href="#">siv-an-dossier-6</a>	BANACHE, Louis Bazile	<b>Louis Bazile BANACHE</b> , Caporal fourier à la 17eme brig. infant légère, natif de Villefort
F/7/5256, Dossier 7	<a href="#">siv-an-dossier-7</a>	BANCALIS, Jean Antoine Louis	<b>Jean Antoine Louis de BANCALIS de PRUYNES</b> , Aveyronnais de Pruines (St Cyprien)
F/7/5256, Dossier 8	<a href="#">siv-an-dossier-8</a>	BARANDON-DUFRAISSE, Jean Michel Victor Hypolite	<b>Jean Michel Victor Hipolyte BARANDON du FRAISSE</b> , Lieutenant au 22eme Rég d'Infanterie
F/7/5256, Dossier 9	<a href="#">siv-an-dossier-9</a>	BENOIT, Antoine	<b>Antoine BENOIT</b> , Tisserand de Mende
F/7/5256, Dossier 10	<a href="#">siv-an-dossier-10</a>	BERTRAND, Joseph Étienne	<b>Joseph Étienne BERTRAND</b> , Homme de loi de Mende
F/7/5256, Dossier 11	<a href="#">siv-an-dossier-11</a>	BESSIÈRE, Jean Baptiste	<b>Jean Baptiste BESSIÈRE</b> , Prêtre (lieu indéterminé)
F/7/5256, Dossier 12	<a href="#">siv-an-dossier-12</a>	BESSUÉJOULS-ROQUELAURE, François Rose Barthélémy	<b>François-Rose-Barthélémy de BESSUEJOULS de ROQUELAURE</b> , Natif de l'Aveyron
F/7/5256, Dossier 13	<a href="#">siv-an-dossier-13</a>	BLANQUET, Athanase Louis	<b>Athanase Louis Marie de BLANQUET de ROUVILLE</b> , natif de Marvejols
F/7/5256, Dossier 14	<a href="#">siv-an-dossier-14</a>	BODETY, Jean	<b>Jean BODETY</b> , Notaire à Chaudeyrac et Cheylard-L'Eveque, Natif de Pelouse
F/7/5256, Dossier 15	<a href="#">siv-an-dossier-15</a>	BOISSONADE, Jacques	<b>Jacques BOISSONNADE</b> , Expert géomètre, habitant de Mende
F/7/5256, Dossier 16	<a href="#">siv-an-dossier-16</a>	BONNET, Abbon Pierre François (erreur patronyme : il faut lire BONNEL)	<b>Abbon Pierre François BONNEL de La BRAGERESSE</b> , Vicair général de Mende. <b>Son portrait ici</b> : <a href="https://archives.lozere.fr/ark:/24967/vta1ced96fadddba137/daogrp/0/29">https://archives.lozere.fr/ark:/24967/vta1ced96fadddba137/daogrp/0/29</a>
F/7/5256, Dossier 17	<a href="#">siv-an-dossier-17</a>	BONNET, Jacques	<b>Jacques BONNET</b> , Prêtre de Villefort
F/7/5256, Dossier 18	<a href="#">siv-an-dossier-18</a>	BONNET DE LABOISSIÈRE, Louis François	<b>Louis François BONNET</b> dit Laboissière, Officier de mines de Villefort
F/7/5256, Dossier 19	<a href="#">siv-an-dossier-19</a>	BONNET-LADEVEZE, Simon Ursule	<b>Simon Ursule BONNET de LADEVEZE</b> , Juge de Villefort, Membre du Directoire du département de la Lozère

## Généralités sur les procédures de demandes de radiation

Quelles sont les pièces contenues dans les dossiers ?... De manière générale<sup>9</sup> on y trouve :

- Les documents produits par le prévenu ou par son représentant (correspondance, pièces justificatives, certificats de résidence, témoignages...)
- Les documents émanant des services instructeurs du département (pièces en liens avec l'enquête, rapports, arrêtés provisoires...)
- Les documents produits par l'administration centrale (rapport des agents instructeurs, correspondance avec les ministères, arrêtés de radiation ou de maintien...)

## Généralités sur les « prévenus d'émigration » lozériens et sur leurs dossiers

L'instruction d'un dossier couvre souvent toute la période 1793-1802, et on ne voit pas toujours comment cela s'est terminé pour le prévenu, ni même ce qu'il a fait réellement et où il était durant cette période.

Dans la plupart des dossiers que j'ai consultés, les prévenus contestent avoir quitté le territoire de la République, et c'est probablement vrai pour plusieurs d'entre eux, même s'ils sont des opposants notoires (et violents) de la République.

La présentation générale de l'inventaire de la sous-série F/7 nous en avertit : les certificats de résidence produits à l'appui des demandes (pour justifier que le requérant n'a pas quitté le territoire de la République) sont souvent faux et/ou délivrés avec facilité par les autorités locales. Il est manifeste que ces faux certificats permirent les rentrées clandestines.

Les seuls dossiers de demande de radiation ne suffisent donc pas à connaître les parcours réels des prévenus. Pour en savoir plus, et pour les plus connus d'entre eux, on peut consulter les ouvrages d'histoire locale... ce qui réserve quelques surprises, car les parcours de vie relatés, au moins pour la période 1793-1802, sont quelquefois en contradiction avec ce qui est lu dans les dossiers de la sous-série F/7.

L'émigré (ou supposé émigré) n'est pas le seul à subir les conséquences de sa présence sur la liste, car sous la Terreur, les biens de ses parents sont séquestrés puis vendus, et ils sont privés de liberté. Cela se vérifie aussi dans les dossiers lozériens.

L'objectif pour tous ceux qui demandent leur radiation de « *la liste fatale* »<sup>10</sup> (et pour leurs parents), est avant tout d'être « réintégrés dans la jouissance de leurs biens » ... du moins ceux des biens qui n'auront pas déjà été vendus (car après avoir été séquestrés, ils sont mis en vente par la Nation...). J'ai pu voir néanmoins dans certains dossiers les stratégies mises en place, en cas de vente, pour que les biens restent dans le patrimoine familial (les biens sont acquis par un prête-nom, du cercle familial ou pas).

Certaines pièces de procédures sont communes à plusieurs « prévenus ». Nous pouvons donc avoir des informations sur plusieurs lozériens émigrés (ou supposés émigrés) dans un seul et même dossier.

## Quid des personnes qui ne sont jamais revenus sur le territoire de la République

Les listes d'émigrés de la sous-série F/7 ne comprennent pas, et c'est logique, les personnes qui ont réellement émigrés et qui ne sont jamais revenus sur le territoire français, même après le décret d'amnistie du 26 avril 1802.

Retrouver ces personnes et réunir des informations les concernant est possible sur le site des Archives Nationales, notamment via la sous-série O/3 qui contient des documents provenant de l'Armée des Princes. Mais la recherche est plus fastidieuse car le classement n'est pas « départemental » comme pour la sous-série F/7. De plus les documents eux-mêmes ne sont pas en ligne si ce n'est, pour chaque individu, une fiche de renseignements succincte. C'est ainsi que j'ai retrouvé la fiche concernant Auguste Guillaume Honoré de Retz<sup>11</sup>, mort en Russie en 1805 (voir étude « *Les deux frères Retz de Servières* », en ligne sur le site de Lozère Histoire et Généalogie).

<sup>9</sup> Pour plus de détails, voir le paragraphe « La gestion des procédures de demandes de radiation » de la présentation générale de l'inventaire de la sous-série F/7 :

[https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/IR/Fran\\_IR\\_054792](https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/IR/Fran_IR_054792)

<sup>10</sup> C'est ainsi qu'elle est qualifiée dans plusieurs dossiers, et dans certaines publications sur le sujet.

<sup>11</sup> La fiche renvoie à un dossier coté O/3/2561, consultable uniquement (malheureusement) en salle de lecture (Paris).

## Le dossier « *BLANQUET, Athanase Louis* » (Cote F/7/5256, dossier 13)<sup>12</sup>

**Athanase Louis Marie de Blanquet** dit de Fabrèges, est né le 20 décembre 1771 à Marvejols, « *fils légitime et naturel à messire Dominique de Blanquet chevalier de Rouville, chevalier de l'ordre Royal de St Louis, officier de la seconde compagnie des Mousquetaires du Roy, et à dame Marie de Bonbernat* »<sup>13</sup>

### La famille Blanquet de Rouville

Les Blanquet de Rouville sont présents depuis plusieurs générations à Serverette puis à Marvejols. La généalogie de la famille figure sur les armoriaux les plus connus, et notamment :

- L'« Armorial du Gévaudan du Vicomte de Lescure »<sup>14</sup>
- Le « Nobilaire de France par M. de Saint-Allais »<sup>15</sup>
- Le « Dictionnaire des familles françaises anciennes ou notables... » de Gustave Chaix d'Est-Ange<sup>16</sup>

Athanase de Blanquet a huit frères et sœurs. Nous le verrons, deux de ses frères interviennent en sa faveur dans le dossier de demande de radiation. Un troisième est mort juste avant l'instruction du dossier, mais il occupe une place importante dans l'argumentaire de la demande. Nous nous intéresserons donc à :

- **Armand Simon Marie de Blanquet du Chayla** (Marvejols 9 mai 1759 - Versailles 29 avril 1826)

Dans ses courriers il signe « *Contr'Amiral Blanquet* ».

C'est un personnage important qui a tenu un rôle dans l'histoire de la marine française à la fin de l'Ancien Régime, puis pendant les guerres de la Révolution. Ses états de service au début de la Révolution (notamment en Méditerranée en 1792 et 1793) ne lui éviteront pas d'être destitué et de figurer lui aussi sur la liste des émigrés<sup>17</sup>. Début 1794 il est arrêté. Libéré à la chute de Robespierre (27 juillet 1794) il reprendra rapidement du service. Il doit sa notoriété au rôle qu'il a joué lors de la bataille d'Aboukir (1<sup>er</sup> et 2 août 1798).

Plus d'informations sont données en annexe sur Armand Simon Marie de Blanquet du Chayla

- **Charles Dominique Marie de Blanquet de Rouville** (Marvejols 3 juillet 1773 - Paris 9 avril 1844)

Dans ses courriers il signe « *Dominique Blanquet* ».

Après de brillantes études, il est « *sous-ingénieur des vaisseaux* » dans la période où il intervient dans le dossier d'Athanase. Plus tard il deviendra professeur de mathématiques, puis recteur d'académie et « *Inspecteur général des études* ». <sup>18</sup>

- **Achille Estienne Marie de Blanquet** (Marvejols 31 août 1775 – Vendée 1794)

« *Achille Blanquet* » est « *Capitaine au bataillon d'Eure et Loir* » lorsqu'il est tué « *en combattant les ennemis de la République* » dans la guerre de Vendée<sup>19</sup> en 1794. Il avait 19 ans. Le contre-amiral Blanquet cite son jeune frère, nous le verrons, pour preuve de l'engagement républicain de la famille Blanquet. Achille figure également

<sup>12</sup> Lien vers le dossier « *BLANQUET, Athanase Louis* » des Archives nationales :

[https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/ir/consultationIR.action?irId=FRAN\\_IR\\_059013&udId=c-6c5vmltlg-1modt2fb8xs0q&details=true](https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/ir/consultationIR.action?irId=FRAN_IR_059013&udId=c-6c5vmltlg-1modt2fb8xs0q&details=true)

<sup>13</sup> AD Lozère, cote : EDT 092 GG 7 - Baptêmes, mariages - (1771) ph 21

<sup>14</sup> Armorial du Gévaudan / Vicomte de Lescure. Les Blanquet de Rouville et du Chayla page 321 et suivantes du lien :

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k555686/f352.item>

<sup>15</sup> Nobilaire de France par M. de Saint-Allais. Les Blanquet de Rouville et du Chayla page 472 et suivantes du lien :

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k368723/f480.item>

<sup>16</sup> Dictionnaire des familles françaises anciennes ou notables à la fin du XIXe siècle. IV. Ber-Blo. - 1905 / par C. d'E.-A. [Chaix d'Est-Ange]. Les Blanquet de Rouville et du Chayla page 360 et suivantes du lien :

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k1119977/f366.item>

<sup>17</sup> Armand Blanquet du Chayla figure sur les listes des demandes des radiation de l'Eure-et-Loir (car son domicile déclaré est Chartres, où il s'est marié). Dans la sous-série F/7 des Archives Nationales, son dossier est titré « *BLANQUET Armand Simon Marie (dit DUCHAYLA)* ». Malheureusement ce dossier (F/7/5083) n'est pas en ligne.

<sup>18</sup> Sources à propos de Charles Dominique Marie de Blanquet de Rouville :

[https://www.persee.fr/doc/inrp\\_0298-5632\\_1986\\_ant\\_11\\_1\\_6216](https://www.persee.fr/doc/inrp_0298-5632_1986_ant_11_1_6216)

[https://www.persee.fr/doc/inrp\\_0298-5632\\_2006\\_ant\\_12\\_2\\_4245](https://www.persee.fr/doc/inrp_0298-5632_2006_ant_12_2_4245)

<sup>19</sup> Article *Guerre de Vendée* de Wikipédia :

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Guerre\\_de\\_Vend%C3%A9e](https://fr.wikipedia.org/wiki/Guerre_de_Vend%C3%A9e)

dans les rapports du « comité de surveillance du district Marvejols » où il est dit qu'Achille a « péri en combattant en héros les brigands de la Vendée ».

## L'inscription sur la liste

Dans les lignes qui suivent, pour les informations reprises du dossier de demande de radiation<sup>20</sup>, j'indiquerai dans le texte les numéros des images correspondantes (ex : ph11)

Athanase de Blanquet est inscrit sur une « liste des absents » depuis 1792. Cette liste deviendra « liste des émigrés » après la loi du 8 Germinal an I (28 mars 1793). L'information de son inscription figure sur un rapport (ph11) du « bureau des émigrés » (Ministère de la Police Générale), sans plus de détail sur la période précise où Athanase a quitté son domicile. Nous reparlerons de ce rapport.

Conséquence de la loi, les parents d'Athanase, Dominique de Blanquet et Marie Bonbernat du Chayla, et une de ses sœurs, Eulalie de Blanquet, sont placés en maison de réclusion à Marvejols, et les biens de la famille sont mis sous séquestre. En mars 1794, le « représentant du peuple en mission » Châteauneuf-Randon<sup>21</sup> autorise un transfert de la famille dans leur maison de Marvejols « pour y être gardé[e] sous la responsabilité de la municipalité » (ph32)<sup>22</sup>. C'est une mesure de clémence relative qui figure également dans d'autres dossiers d'émigrés lozériens (notamment Jacques Boissonnade).

Le 23 Frimaire de l'an III (13 décembre 1794) « Athanase Louis Marie Blanquet, natif de Marvejols » adresse une pétition au district de St Chély (ph17 et 18). Il fait probablement cette démarche car le décret du 5 brumaire an III (26 octobre 1794) réintègre provisoirement dans la jouissance de leurs propriétés les prévenus d'émigration portés sur la liste des émigrés, dont les biens ont été séquestrés **et qui ont réclamé et justifié de leur résidence en temps utile sur le territoire de la République**. Ils doivent avoir obtenu également un arrêté favorable des administrations départementales<sup>23</sup>.

Dans sa pétition (texte intégral ci-dessous) Athanase explique son cas (il s'exprime à la troisième personne, mais c'est bien lui qui écrit et qui signe le document) :

*Aux citoyens administrateurs composant le Directoire du district de Saint Chély<sup>24</sup>, département de la Lozère,*

*Citoyens administrateurs,*

*Le soussigné Athanase Louis Marie Blanquet, natif de la commune de Marvejols département de la Lozère, vous expose qu'ayant été obligé de se réfugier à Javols, commune située dans l'arrondissement de ce district, pour se soustraire aux vexations qu'il aurait éprouvées au dit Marvejols, et ayant appris que son changement de domicile avait donné lieu à l'inscription de ses noms et prénoms sur la liste générale des prévenus d'émigration de la République, attendu qu'il n'a cessé d'habiter le territoire de la République depuis le 9 mai 1792 jusqu'à ce jour [13 décembre 1794], il s'empresse de vous présenter un certificat de résidence qu'il a obtenu des maires, officiers municipaux et conseil général de ladite commune de*



<sup>20</sup> Rappel du lien vers le dossier « BLANQUET, Athanase Louis » (Cote F/7/5256, Dossier 13) :

[https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/UD/FRAN\\_IR\\_059013/c-6c5vmltlg-1modt2fb8xs0q](https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/UD/FRAN_IR_059013/c-6c5vmltlg-1modt2fb8xs0q)

<sup>21</sup> Article *Alexandre de Châteauneuf-Randon* de Wikipédia :

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Alexandre\\_de\\_Ch%C3%A2teauneuf-Randon](https://fr.wikipedia.org/wiki/Alexandre_de_Ch%C3%A2teauneuf-Randon)

<sup>22</sup> La détention en maison de réclusion, et le transfert de la famille Blanquet sont évoqués également par Roger de Saboulin Bollena, dans l'ouvrage *Liberté Égalité Fraternité ou la Mort*, Société des Lettres, Sciences et Arts de la Lozère, 1988, page 269.

<sup>23</sup> Liens vers la « Collection complète des lois, décrets, ordonnances... de 1788 à 1830 » par J.-B. Duvergier :

Pour la loi du 5 brumaire an III : tome 7 pages 304 :

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6510256r/f314.item>

<sup>24</sup> Aujourd'hui Saint-Chély-d'Apcher. Prendra un temps, pendant la Révolution, le nom de « Roche-Libre ».

*Javols, et en même temps, de vous faire ses réclamations contre l'inscription de ses noms et prénoms sur la liste générale des prévenus d'émigration.*

*Fait à Javols le vingt-trois frimaire an trois [13 décembre 1794] de la République Française une et indivisible ».*

*[signature :] A Blanquet*



Le dossier qu'il a déposé au district de St Chély contient effectivement un certificat de résidence à Javols (ph23), rédigé par la municipalité de cette ville le 5 frimaire an III (25 novembre 1794). C'est un certain Jean Baptiste Blanquet<sup>25</sup> qui l'a hébergé depuis le 6 décembre 1791<sup>26</sup>. Le document est validé quelques jours plus tard par les « *membres du Directoire du département de la Lozère* ».

Malgré cela, le 24 Frimaire de l'an III (14 décembre 1794), « *le Directoire du district de St Chély déclare qu'il n'y a lieu à délibérer sur la présente pétition* » (ph18), renvoyant sèchement Athanase Blanquet « *par-devant le district de son inscription* » (Marvejols). Mais Athanase, « *n'osant le faire à Marvejols dans la crainte de faire connaître sa retraite à ses ennemis* »<sup>27</sup> choisit de ne pas faire la démarche, et reste caché à Javols.

Le dossier déposé au bureau des émigrés contient néanmoins un « *certificat de civisme* » dressé par les « *officiers municipaux de Marvejols* » daté du 27 vendémiaire an III (18 octobre 1794) relatif à la famille Blanquet (ph27). On notera qu'aucune allusion n'est faite sur le lieu où se trouve Athanase. Ce certificat, que l'on peut considérer comme un avis favorable de l'administration locale de Marvejols, a peut-être été sollicité par Dominique Blanquet en soutien de son fils :

*Nous officiers municipaux de la commune de Marvejols soussignés, certifions que Dominique Blanquet, Marie Bombernat son épouse et Eulalie Blanquet leur fille, père mère et sœur d'émigré, actuellement reclus, a deux enfants au service de la République, un troisième capitaine au premier bataillon de Chartres, ayant péri en combattant en héros les brigands de la Vendée. Certifions encore que ledit Dominique Blanquet père a prêté le serment exigé par la loi relative aux pensionnés de la République, qu'il a payé ses impositions et son don patriotique, que les citoyens Farges et Mendras membres de notre société populaire nous ont certifié que le dit Dominique Blanquet avait été pénétré de douleur au moment où il apprit l'émigration de son fils, et qu'à l'époque de l'infame Charrier<sup>28</sup> il donna asile dans sa maison à plusieurs patriotes de cette commune. Délivré en la maison commune de Marvejols les vingt-sept vendémiaire de l'an troisième de la République Française une et indivisible.*

*[signatures :] Gregoire, Persegol, Thme Sevene, Chaze, Bruel, Liger*

*Vu au Directoire du district de Marvejols.*

*Certifié sincère & véritable, les signatures apposées au certificat délivré par les officiers municipaux de la commune de Marvejols, le 27 vendémiaire de l'an trois [18 octobre 1794] de la République Française une & indivisible.*

*[signatures :] Malet [et deux autres illisibles]*

Les deux frères d'Athanase « *au service de la République* » sont Armand Simon Blanquet, le contre-amiral cité plus haut, et Charles Dominique Blanquet, le « *sous-ingénieur des vaisseaux* ». Celui qui a « *péri en combattant en héros les brigands de la Vendée* » est Achille Blanquet.

Pour avoir une appréciation plus « critique » sur les « ci-devant nobles » Blanquet, nous avons une série de « *tableaux du comité de surveillance du district de Marvejols* » (ph29 à 34). Un seul est daté : 19 germinal de l'an II (8 avril 1794). On lit à propos de Dominique Blanquet, père d'Athanase :

<sup>25</sup> Je n'ai pas établi de lien de sang avec la famille Blanquet de Rouville.

<sup>26</sup> Cette date est antérieure à ce qu'Athanase dit sur sa pétition (9 mai 1792)

<sup>27</sup> Cet argument figure sur une lettre ultérieure de Charles « Dominique » Blanquet, frère d'Athanase. Nous reviendrons sur ce document.

<sup>28</sup> Marc-Antoine Charrier (1755-1793) chef du mouvement contre-révolutionnaire en Lozère (1792-1793).

Caractère patelin<sup>29</sup> et dévot [...] n'ayant pas constamment manifesté son attachement à la Révolution [...] ses opinions nous ont parus contraire aux événements des dites époques. N'a pas signé des pétitions ni arrêtés liberticides [anti-républicains], du moins nous l'ignorons [...] Ses relations et liaisons ont toujours été avec les ci-devant nobles.

À propos de Marie Bonbernat, mère d'Athanase :

[Est] insolente, ayant discontinué ses liaisons avec des patriotes à raison de ses opinions.

À propos d'Eulalie Blanquet, sœur d'Athanase (et recluse avec ses parents) :

A subi en tout le sort de ses parents, et a manifesté les mêmes principes, tenu [la] même conduite. [...] caractère impudent, ayant discontinué ses liaisons avec des patriotes à raison de ses opinions.

Dans les commentaires du « comité de surveillance » on retrouve l'information relative à Achille Blanquet (ph32) :

Nous apprenons qu'Achille vient d'être massacré par les rebelles de la Vendée.

### Les courriers de 1801

Les documents du dossier qui suivent chronologiquement sont rédigés en mai et juin 1801 !... soit 9 ans après l'inscription d'Athanase sur la liste des émigrés, et sur laquelle il figure toujours ! Il s'agit de 2 courriers adressés au ministre de la police générale<sup>30</sup>. Ces documents sont signés « Contr'Amiral Blanquet » (Armand Simon Blanquet du Chayla) et « Dominique Blanquet » (Charles Dominique Marie Blanquet du Chayla). Les deux frères d'Athanase interviennent en faveur de celui-ci pour relancer la procédure de radiation.

La lettre d'Armand Simon Blanquet du Chayla (Ph7) :

Versailles le 24 floréal l'an 9<sup>e</sup> [14 mai 1801]  
Citoyen Ministre [de la Police Générale],  
L'état de ma santé<sup>31</sup> qui m'oblige de recourir incessamment aux eaux minérales est tout ce qui me prive d'aller solliciter moi-même votre bienveillance en faveur d'un de mes jeunes frères, Athanase Blanquet, dont le nom se trouve encore sur une liste d'émigrés. Ses titres pour en être rayés doivent être déposés dans votre ministère et réclament par ma voix, une marque particulière de vos bontés, celle d'une surveillance dans la commune de Marvejols où il a pris naissance.

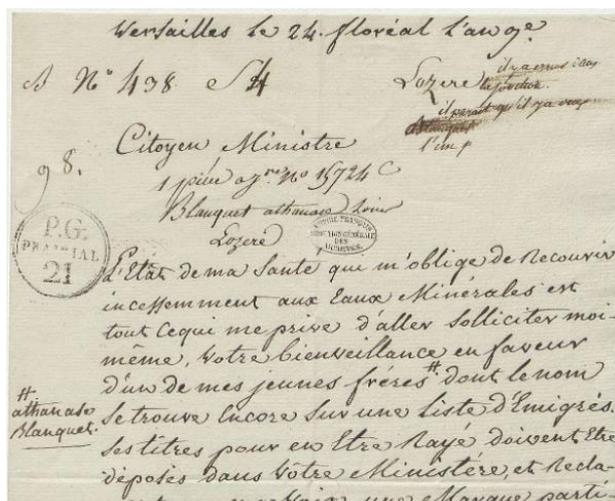
Son caractère doux et paisible doivent [doit] vous être un sûr garant qu'il n'abusera jamais de la faveur que vous voudrez bien lui accorder, et j'ose vous assurer, citoyen ministre que **ce n'est qu'à sa jeunesse et à son inexpérience qu'on peut attribuer la position où il se trouve.**

Salut et Respect

[signature :] Le Contr'Amiral Blanquet

La lettre de Charles Dominique Marie Blanquet du Chayla (ph15-16) :

Paris ce 25 prairial an 9 [14 juin 1801]  
Au Ministre de la Police Générale,  
Citoyen Ministre,  
Athanase Louis Blanquet, natif de la commune de Marvejols, département de la Lozère, a l'honneur de vous exposer que les vexations qu'il éprouvait dans sa commune l'obligèrent de se retirer dans celle



<sup>29</sup> Cf CNRTL : « Qui cherche à séduire, à s'attirer la bienveillance ou la confiance d'autrui par un comportement doucereux, une amabilité insinuante et feinte »

<sup>30</sup> Joseph Fouché. Nous reviendrons sur ce personnage...

<sup>31</sup> Lors de la bataille d'Aboukir (1-2 août 1798), une décharge de mitraille « lui emporte le nez et une partie du visage ».

de Javols, district de St Chély même département, où il se tint caché. Cette absence l'ayant fait inscrire sur la liste des émigrés, il s'empessa de réclamer contre cette inscription aussitôt qu'il en fut instruit devant le district de St Chély, auquel **il justifia de sa résidence dans la susdite commune de Javols**. Mais le district prit un arrêté le 24 frimaire an 3 [14 décembre 1794], par lequel il le renvoya à se pourvoir devant le district qui l'avait inscrit [Marvejols].

L'exposant [Athanasie] n'osa point se conformer à cet arrêté et se pourvoir en conséquence devant le district de son domicile ordinaire **dans la crainte de faire connaître sa retraite à ses ennemis**. Il crut d'ailleurs avoir rempli le vœu de la loi et **resta tranquille jusqu'à la fin de fructidor an 5 [septembre 1797], qu'il fut obligé de sortir du territoire de la République en exécution de la loi du 19 du dit mois [5 septembre 1797]**.<sup>32</sup>

Aujourd'hui qu'il est bien convaincu de la Justice du Gouvernement, il se présente à vous avec confiance citoyen ministre pour réclamer sa radiation définitive fondé sur ce **qu'il a été injustement porté sur la liste des émigrés puisqu'il n'a point quitté le sol de la République jusqu'au moment où une loi à laquelle il s'est soumis l'a obligé d'en sortir**. Et en attendant que sa radiation soit prononcée, il vous supplie, citoyen Ministre, de vouloir bien lui permettre de revenir à Marvejols, dans le sein de sa famille, en lui accordant soit une surveillance, soit un permis.

Pour justifier de sa non émigration, l'exposant joint ici [:]

1<sup>e</sup> La réclamation qu'il a faite le 23 frimaire an 3 [13 décembre 1794] contre son inscription sur la liste de émigrés devant le district de St Chély, département de la Lozère, au bas de laquelle réclamation est l'arrêté dudit district du 24 dudit mois de frimaire [14 décembre 1794] qui le renvoie à se pourvoir devant le district de son inscription [Marvejols].

2<sup>e</sup> Un certificat, en bonne forme, à lui délivré par la municipalité de Javols, même département de la Lozère le 5 frimaire an 3 [25 novembre 1794] sur l'attestation de 9 citoyens constatant qu'il a résidé, sans interruption au lieu du Mas Astruc, commune de Javols depuis le 6 décembre 1791 jusqu'au dit jour 5 frimaire an 3 [25 novembre 1794].

3<sup>e</sup> Un autre certificat, aussi en bonne forme, à lui délivré par l'administration municipale du canton de Serverette, même département de la Lozère, le 22 fructidor an 5 [8 septembre 1797] sur l'attestation de 9 citoyens constatant qu'il a résidé sans interruption au lieu du Mas Astruc commune de Javols **depuis le 9 mai 1792 jusqu'au 1<sup>er</sup> nivôse de l'an 3 [21 décembre 1794], et depuis cette dernière époque jusqu'au dit jour 22 fructidor an 5 [8 septembre 1797]**.

Salut et respect,

Pour mon frère Athanasie Louis Marie Blanquet, et chargé de son pouvoir,

[signature :] Dominique Blanquet

On notera que rien n'est dit sur la situation d'Athanasie Blanquet entre septembre 1797 et juin 1801 (date de cette lettre). Par-contre, le certificat de résidence d'Athanasie à Javols, du **9 mai 1792 au 8 septembre 1797**, dont il est question, fait effectivement partie du dossier (Ph19-22), et il est « vérifié » par « les membres de l'Administration Centrale du département de la Lozère » (notamment « Lozèran Fressac » et « Randon »).

Mais alors pourquoi Athanasie aurait-il été « obligé de sortir du territoire de la République » « à la fin de fructidor an 5 » ? :

La loi du 19 fructidor an V<sup>33</sup> (5 septembre 1797), citée dans la lettre, dit que « **Tous les individus inscrits sur la liste des émigrés, et non rayés définitivement, seront tenus de sortir du territoire de la République [...] dans les quinze jours qui suivront cette même publication** » (article 15) et que « *Passé les délais respectifs prescrits par l'article précédent, tout individu inscrit sur la liste des émigrés, et non rayé définitivement, qui sera arrêté dans le territoire de la République, sera traduit devant une commission militaire pour y être jugé dans les vingt-quatre*

<sup>32</sup> Cette loi est initiée par trois des cinq directeurs, avec le concours du général Bonaparte, contre les royalistes, devenus majoritaires au Conseil des Cinq-Cents et au Conseil des Anciens. Elle est promulguée le lendemain du coup d'état du 18 fructidor an V (4 septembre 1797). Nous reviendrons sur son contenu.

<sup>33</sup> La loi fait suite au coup d'Etat du 18 fructidor an V (4 septembre 1797) qui entraîna notamment l'arrestation et la déportation des députés hostiles au Directoire.

heures » (article 16). **Pour celui qui ne se soumet pas à cette obligation** et qui est arrêté, c'est la loi du 25 brumaire an III qui s'applique : « **l'infraction de leur bannissement sera punie de mort** »<sup>34</sup> (titre IV, sect 1).

Dans un rapport aux consuls (ph14), le « bureau d'instruction » (du bureau des émigrés) dit à propos de la soi-disant sortie du territoire d'Athanase : « **Il n'en justifie cependant pas, ni par la production de passeport qu'il a dû obtenir à cet effet, ni par aucun certificat de séjour en pays neutre ou étranger** ». Tout comme les certificats de résidences, ces justificatifs sont obligatoires<sup>35</sup>. Dans ce même rapport la résidence d'Athanase à Javols est tout de même « constatée légalement » entre mai 1792 et septembre 1797, mais là non plus, rien n'est dit sur sa situation entre septembre 1797 et juin 1801. Il est donc possible qu'Athanase soit sorti clandestinement du territoire de la République dans cette période.

Aux yeux du Bureau des émigrés, le dossier de demande de radiation d'Athanase ne contient donc pas toutes les pièces nécessaires. Néanmoins, comme cela est très bien expliqué dans la présentation générale de l'inventaire de la sous-série F/7 : « **Sous le Consulat, la politique d'apaisement engagée se poursuit et répond à la volonté du Consul Bonaparte de rallier au nouveau régime les anciens révolutionnaires modérés ainsi que la noblesse. Dès 1800, une série de textes est promulguée visant à faire revenir sur le territoire français ces catégories de personnes ainsi que la main d'œuvre dont le pays a besoin...** »

### L'arrêté de radiation

La procédure de radiation semble arriver à son terme en août 1801. En effet le dossier contient la « Minute d'arrêté [de] radiation définitive », prononcée par les « Consuls de la République » (ph8-10). La note « expédié le 3 fructidor an 9 [21 août 1801] » figure en marge du document. Les autorités départementales de la Lozère en ont probablement reçu une copie. On remarquera que le document de trois pages est surchargé de corrections : deux des quatre articles initiaux sont barrés et remplacés par des notes marginales de la main même de **Fouché, le ministre de la Police Générale**<sup>36</sup>. J'ai choisi de faire figurer les deux versions du texte dans la transcription ci-dessous :

*Minute d'arrêté.*

*Radiat<sup>on</sup> Def<sup>ve</sup> [Radiation définitive]*

*Les Consuls de la République*

*Vu la réclamation d'Athanase Louis Blanquet de la commune de Marvejols, Dept de la Lozère tendante à obtenir sa radiation de la liste des émigrés.*

*Vu le rapport du Ministre de la Police Générale*

*Arrêtent :*

**Art 1er** *Le nom d'Athanase Louis Marie BLANQUET de la commune de Marvejols, Dept de la Lozère est définitivement rayé de la liste des émigrés.*

~~**Art 2eme** *Le citoyen d'Athanase Louis Marie BLANQUET rentrera dans la jouissance de cinq de ses biens qui n'auraient pas été vendus, sans qu'il puisse néanmoins prétendre aucune indemnité pour ceux qui se trouveraient aliénés.*~~

*Il rentrera dans la jouissance des biens qu'il possédait qui ne se trouvent pas aliénés, et dont il n'est pas disposé par les arrêtés du 24 thermidor an 9.*

<sup>34</sup> Liens vers la « Collection complète des lois, décrets, ordonnances... de 1788 à 1830 » par J.-B. Duvergier :

Pour la loi du 19 fructidor an V : tome 10 page 36, article 15 et 16, :

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6510249m/f46.item>

Pour la loi du 25 brumaire an III : tome 7 page 325 et 326, titre IV :

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6510256r/f335.item>

<sup>35</sup> Voir notamment la pièce justificative titrée « Obéissance à la loi du 19 fructidor » dans le dossier de Barrandon Dufraisse, autre « prévenu d'émigration » lozérien :

[https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/media/FRAN\\_IR\\_059013/c-6bz12qc7s--1smkh2xb2ltz9/FRAN\\_0164\\_75386\\_L](https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/media/FRAN_IR_059013/c-6bz12qc7s--1smkh2xb2ltz9/FRAN_0164_75386_L)

<sup>36</sup> Le ministère de la Police Générale est un des destinataires de l'arrêté. J'ai pu comparer l'écriture avec des documents (en ligne) portant la signature de Fouché.

**Art 3eme** ~~Il sera toutefois indemnisé de la valeur de ses biens qui n'ayant pas été aliénés auraient été retenus pour être consacrés à un service public et de ceux qui seraient compris dans l'arrêté du 24 thermidor an 9.~~

*Il ne pourra prétendre aucune indemnité pour ceux des biens qu'il possédait qui auraient été vendus.*

**Art 4eme** *Le Ministre de la Justice, des Finances et de la Police Générale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de présent arrêté.*

*Le Premier Consul [Il n'y a pas de signature, et l'écriture ne semble pas celle de Bonaparte]*

*[Note en marge :] Expédié le 3 fructidor an 9 [21 août 1801]*

On le constate, les versions définitives des articles 2 et 3 sont moins favorables pour Athanase par rapport à ce qui avait été en principe décidé par les Consuls. Cela illustre parfaitement la réputation de Fouché qui fait « *tout en sous-main* » pour en contrarier « *la politique de radiation puis d'amnistie des émigrés conduite entre 1799 et 1802 par le premier Consul Bonaparte* »<sup>37</sup>

### Athanase a-t-il réellement retrouvé tous ses droits de citoyen après l'arrêté de radiation ?

Si l'on en croit deux lettres postérieures à l'arrêté de radiation, envoyées par le contre-amiral Blanquet au ministre de la Police Fouché, Athanase n'a toujours pas recouvré ses droits de citoyen quatre mois après l'arrêté de radiation de la liste. Voici ces deux lettres :

Lettre du 4 novembre 1801 (ph3 à 6) :

*Versailles le 13 brumaire l'an 10 [4 novembre 1801],*

*Citoyen Ministre [de la Police Générale],*

*Je suis arrivé il y a peu de jours du département de la Lozère où j'ai laissé quelques hommes bien reconnaissants de la justice que vous avez obtenue en leur faveur auprès du Premier Consul. Dans ce nombre se trouve **Athanase Blanquet, mon frère, qui en jouissant de la surveillance que vous lui avez accordée** est en tout point celui dont la conduite est le plus conforme aux vues du Gouvernement.*

*Mais veuillez compléter l'œuvre de bonté que vous avez commencée à son égard. Ce jeune homme pénétré de tous les devoirs, brûle de se rendre utile, soit par le commerce, soit par tout autre moyen qui pourrait le rendre digne de l'estime du Gouvernement. Un établissement honnête se présente en ce moment pour l'agréger à la classe des citoyens qui donnent une garantie de leur fidélité à la Patrie. **Mais son nom encore inscrit sur la liste des émigrés s'oppose seul à la certitude de son bonheur et de sa fortune, et à la satisfaction de deux familles qui ont scellé de leur sang et d'une grande partie de leur fortune l'établissement et le maintien de la République.***<sup>38</sup>

*Ecoutez, Citoyen Ministre, ces considérations légitimes et vraies, et croyez que rien ne pourra éteindre les sentiments de reconnaissance qu'il nous sera impossible de ne pas vous devoir.*

*Salut et Respect*

*[signature :] Le Contr'Amiral Blanquet*

Lettre du 10 décembre 1801 (ph2), envoyée à un Général qui n'est pas nommé :

*Chartres le 19 frimaire l'an 10 [10 décembre 1801],*

*Général,*

<sup>37</sup> Voir à ce sujet la très intéressante étude sur les relations entre le ministre Fouché et Bonaparte dans la période qui nous intéresse : Emmanuel de Waresquiel, *Joseph Fouché et la question de l'amnistie des émigrés (1799-1802)* :

<https://journals.openedition.org/ahrf/12784>

<sup>38</sup> Quelles sont les « *deux familles* » en question ? : celle de ses parents (qui ont perdu Achille, décédé en Vendée « *au service de la République* », et la sienne (il a été blessé très gravement à la bataille d'Aboukir) ?...

*Des affaires de famille m'ayant appelée dans le pays pour quelques temps, j'éprouve le vif regret de ne pouvoir poursuivre de près l'élimination de mon frère Athanase Blanquet de la **prévention d'émigration dans laquelle il se trouve.***

*L'état de surveillance où il est depuis 6 mois [soit juillet 1801] n'a pu que le mettre à même d'être connu avantagement des autorités de la commune, et d'en être cité au Ministre de la police, comme un homme tranquille et doux.*

*Veillez Général vous faire présenter par ce magistrat le rapport fait au sujet de mon frère (qui est aussi celui d'un jeune homme mort à 18 ans, Capitaine d'infanterie, en combattant les ennemis de la République #) et le réintégrer au titre de citoyen.*

*Je vous salue avec respect.*

*[signature :] Le Contr'Amiral Blanquet*

*[note en bas de page :] # Achille Blanquet Capitaine au bataillon d'Eure et Loir, tué dans la guerre de la Vendée en 1794 ou 95<sup>39</sup> pour donner date après y avoir fait des campagnes fatigantes et y avoir combattu presque toujours à la tête des grenadiers. »*

*[note en haut de page] : « renvoyé au ministre de la Police Générale le 4 nivôse an 10 »*

Ces deux courriers étant chronologiquement les dernières pièces du dossier, nous ne savons pas à quel moment Athanase Blanquet a effectivement recouvré ses droits de citoyens. Mais compte tenu du contexte politique (décret d'amnistie d'avril 1802) on peut supposer que pour lui, comme pour beaucoup d'autres, sa réintégration dans la société civile s'est opérée rapidement.

### Le parcours d'Athanase Blanquet après 1801

Athanase Blanquet s'est marié à Marvejols le 8 février 1804 avec Marie Desfours (fille de Louis Desfours et de Suzanne Bonbernat, « *habitants de Marvejols* »)<sup>40</sup>. J'ai relevé onze enfants nés de cette union dans les registres d'état civil de Marvejols entre mars 1804 et mars 1823.

Athanase est décédé à Marvejols le 24 avril 1833 à l'âge de 61 ans<sup>41</sup>.

Dans ces actes d'état civil, et jusqu'en novembre 1818, il est simplement qualifié de « *propriétaire foncier* ». À partir de cette période, la profession de « *juge de paix* » est indiquée<sup>42</sup>. La particule nobiliaire « *de* » est reprise dès 1807.

Durant la Restauration, Athanase appartient à la **Garde Nationale<sup>43</sup> de Marvejols avec le grade de colonel**. Il apparaît dans un répertoire alphabétique des « *officiers supérieurs et subalternes* » pour la période 1791-1847 du Service Historique de la Défense (ministère des armées)<sup>44</sup>. La période précise à laquelle Athanase a fait partie de la Garde Nationale, mais compte tenu de son année de naissance (1771), et du contexte historique, c'est très probablement sous la seconde Restauration (après 1815). Un dossier le concernant existe semble-t-il au SHD (consultable en salle de lecture à Vincennes). Plusieurs membres de sa famille figurent également sur ce répertoire.

Un titre que va porter Athanase Blanquet de Rouville sur tous les actes à partir de 1817, incite à reconsidérer son parcours d'avant sa radiation de la liste des émigrés. En effet, à partir de cette période il est honoré du titre de « **Chevalier de l'ordre Royal et Militaire de Saint-Louis** »<sup>45</sup>. Cette distinction fondée sur le mérite militaire,

<sup>39</sup> Le contre-amiral a un doute, mais c'est en 1794 que son frère Achille est mort durant la guerre de Vendée.

<sup>40</sup> AD Lozère, cote : 4 E 092/5 - Mariages - (1803-1804) ph13

<sup>41</sup> AD Lozère, cote : 4 E 092/14 - Naissances, mariages, publications de mariages, décès - (1833) ph24-25

<sup>42</sup> Le juge de paix avait pour principale mission de régler les litiges de la vie quotidienne par une démarche conciliatrice.

<sup>43</sup> Article *Garde nationale (France)* de Wikipédia (voir notamment le paragraphe « Restauration ») : [https://fr.wikipedia.org/wiki/Garde\\_nationale\\_\(France\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Garde_nationale_(France))

<sup>44</sup> Lien vers le répertoire alphabétique (lettre B) des officiers pour la période 1791-1847 (Sous-série GR 2 Ye) au Service Historique de la Défense (voir page 374, dossier 2Ye\_381\_9) :

[https://www.servicehistorique.sga.defense.gouv.fr/sites/default/files/2023-09/SHDGR\\_INV\\_2%20YE\\_Lettre%20B.pdf](https://www.servicehistorique.sga.defense.gouv.fr/sites/default/files/2023-09/SHDGR_INV_2%20YE_Lettre%20B.pdf)

<sup>45</sup> Voir le paragraphe sur « l'ordre royal et militaire de Saint-Louis » de cette publication du site legiondhonneur.fr :

[article ordre de saint-louis sur legiondhonneur.fr](http://article.ordre-de-saint-louis-sur-legiondhonneur.fr)

Voir également l'article *Ordre royal et militaire de Saint-Louis* de Wikipédia :

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Ordre\\_royal\\_et\\_militaire\\_de\\_Saint-Louis](https://fr.wikipedia.org/wiki/Ordre_royal_et_militaire_de_Saint-Louis)

créée par Louis XIV en 1693, supprimée en octobre 1792, est rétablie en novembre 1814 par Louis XVIII, soucieux de récompenser les fidèles des mauvais jours, en particulier les officiers nobles engagés dans l'armée des émigrés (et de rallier les cadres impériaux). Une recherche faite sur la base de données des membres de l'ordre, indique que c'est le 17 janvier 1815 qu'Athanase est promu<sup>46</sup>. Cela semble attester qu'Athanase a participé activement à la contre révolution...

### Athanase Blanquet dans les publications historiques

Dans les ouvrages relatifs à l'histoire de la Lozère et des lozériens, quelques précisions (non sourcées) sont apportées sur le parcours d'Athanase au sein de l'armée des émigrés, et qui justifieraient sa décoration en 1815 (durant la Restauration) :

- Pour l'« Armorial du Gévaudan » Athanase de Blanquet a « émigré en 1793, [il] fit les campagnes de l'Armée de Condé<sup>47</sup> et fut chevalier de Saint-Louis à la Restauration »<sup>48</sup>.
- Pour le « Nobiliaire universel de France », il « a servi pendant toute la Révolution dans la cavalerie noble de l'armée de Condé et de Russie, a eu le brevet de capitaine de cavalerie au retour du Roi, et est à présent [en 1817] juge de paix du canton et de la ville de Marvejols, et chevalier de Saint Louis »<sup>49</sup>.
- Dans les « Biographies lozériennes », l'Abbé Felix Remize dit : « Il émigra, entra le 9 octobre 1791 dans les chevaliers de la couronne<sup>50</sup>, cavalerie noble, suivit l'armée de Condé dans toutes les campagnes de 1792 à 1801, fut nommé chevalier de Saint-Louis... »<sup>51</sup>.
- Dans l'ouvrage « Liberté Egalité Fraternité ou la Mort », Saboulin Bollena dit que « Athanase de Blanquet de Rouville, dit de Fabrèges était dans l'armée de Condé en 1793. En 1815 Jacques de Seguin<sup>52</sup> lui remit la croix de Saint Louis »<sup>53</sup>

### Athanase Blanquet dans le mouvement antirévolutionnaire... beaucoup d'incertitudes...

Nous l'avons vu, il n'y a rien de précis dans le dossier de demande de radiation concernant l'activité d'Athanase Blanquet pendant la période révolutionnaire. Il se serait caché, mais s'est-il pour autant impliqué dans le mouvement antirévolutionnaire en Lozère ou hors des frontières ?... A-t-il réellement émigré et où ?...

À priori... il est à Saint Chély le 13 décembre 1794 pour déposer sa pétition de demande de radiation (la signature figurant sur la pétition est similaire à celle des actes après 1804). Si les certificats de résidence à Javols sont sincères, il n'a pas quitté le territoire de la République entre le 6 décembre 1791 et le 8 septembre 1797... Mais nous avons été prévenus par les publications sur le sujet des émigrés de la Révolution : les certificats étaient souvent faux !...

En septembre 1797, pour obéir à la loi, Athanase aurait quitté le territoire de la République... mais il ne fournit pas de pièce justificative... Donc trois hypothèses sont possibles :

- Il a quitté le territoire à cette date précise, mais clandestinement.
- Il n'a pas quitté le territoire (il se cache à Javols ou ailleurs...)

<sup>46</sup> Chevaliers de Saint-Louis nommés sous la Restauration (Base de données de l'Ordre Royal et Militaire de Saint-Louis 1814 – 1830). Rechercher avec le patronyme « Rouville » :

<https://www.saint-louis.info/bdd/>

<sup>47</sup> L'Armée de Condé est le seul corps de l'armée des émigrés qui subsistera fin 1792, après la bataille de Valmy.

<sup>48</sup> Armorial du Gévaudan / Vicomte de Lescure. Les Blanquet de Rouville et du Chayla page 327 :

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k555686/f358.item>

<sup>49</sup> M. de Saint-Allais, *Nobiliaire universel de France... tome 11*, 1876, page 475 :

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k368723/f483.item>

<sup>50</sup> Article *Chevaliers de la couronne* de Wikipédia :

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Chevaliers\\_de\\_la\\_couronne](https://fr.wikipedia.org/wiki/Chevaliers_de_la_couronne)

<sup>51</sup> Abbé Félix Remize, *Biographies lozériennes*, Imprimerie régionale Toulouse, 1948, page 334.

Par ailleurs Félix Remize donne Athanase comme « fils de l'Amiral Blanquet du Chayla ». C'est une erreur ! Athanase est un frère de l'Amiral !...

<sup>52</sup> Jacques Charles de Seguin de Reyniès est lui-même un ancien émigré. Son dossier (numérisé) figure dans F/7/5257, dossier 24456. Le parcours de ce personnage est largement détaillé dans l'ouvrage cité ci-dessous :

<sup>53</sup> Roger de Saboulin Bollena, *Liberté Egalité Fraternité ou la Mort*, Société des Lettres, Sciences et Arts de la Lozère, 1988, page 170

- Il était déjà « hors des frontières »

En mai 1801, il est très certainement en Lozère puisque ses frères relancent la procédure de radiation, et à partir de juillet 1801 il est « sous surveillance » à Marvejols.

J'ai cherché dans les publications anciennes une possible citation formelle du nom d'Athanase de Blanquet de Rouville dans le corps d'armée de Condé (puisque'il y est cité dans les ouvrages du paragraphe précédent). Il se pourrait (sous toute réserve donc...) qu'Athanase soit le « *de Rouville* » cité dans l'« **état général du corps de Condé lors de sa dissolution en 1801** » de l'ouvrage « **Campagnes du corps sous les ordres de son altesse sérénissime Mgr le Prince de Condé** »<sup>54</sup>. Dans la longue liste des nobles engagés figure « *de Rouville* », comme faisant partie du « *cinquième escadron / 9ème compagnie* » (page 225), intégré au « **régiment noble à cheval d'Angoulême** » (page 213).

### Pour aller plus loin dans la connaissance d'Athanase de Blanquet de Rouville...

#### Les Archives du Service Historique de la Défense (SHD) :

Il existe aux Archives du Service Historique de la Défense (ministère des armées) un fonds « *Armée des Princes / Armée de Condé / Armées royales de l'Ouest* » (Sous-série GR\_XU\_1 à XU\_72). L'inventaire est en ligne sur le site du SHD<sup>55</sup>. Des **états de services nominatifs** concernant les officiers émigrés existent dans plusieurs sous-dossiers, et notamment celui du « **Régiment noble à cheval d'Angoulême** » (GR\_XU\_8) cité plus haut. Cette archive est consultable uniquement en salle de lecture (Vincennes)...

Par ailleurs, nous avons vu qu'Athanase de Blanquet est cité au SHD, dans le répertoire alphabétique des « *officiers supérieurs et subalternes* » en tant que colonel de la Garde Nationale de Marvejols sous la Restauration. Dans ce répertoire (sous série GR 2 YE), qui couvre la période 1791-1847, le corps d'appartenance des officiers est indiqué. On remarquera que ceux qui ont appartenu à l'armée des émigrés sont identifiables car « *Armée des Princes* » ou « *Armée de Condé* » ou « *Armée de Bourbon* » est précisé. L'information n'apparaît pas pour Athanase de Rouville... mais peut-être que seule la dernière affectation est citée...

Ces relevés alphabétiques ne sont pas complets<sup>56</sup>. Manquent notamment ceux concernant les patronymes commençant par la lettre R, parmi lesquels nous aurions pu trouver « Rouville » (sachant que le patronyme est cité dans l'ouvrage « *état général du corps de Condé lors de sa dissolution en 1801* »).

#### Les Archives Départementales de la Lozère :

Dans les inventaires en ligne, quelques archives pourraient contenir des informations, notamment :

- 1 J 1003 - Actes concernant la famille Blanquet de Rouville, propriétaire à Marvejols, et notes de comptabilité. - (1800-1830)
- F 501-505 - Blanquet (famille) - (1478-1843)
- DELTA 4672 : Généalogie de la famille Blanquet du Chayla, Blanquet de Combettes, Blanquet du Mont, Blanquet de Rouville / Jacques Vincent

<sup>54</sup> Armand François Hennequin d'Ecqueville, *Campagnes du corps sous les ordres de son altesse sérénissime Mgr le Prince de Condé, Volume 3*, Le Normant imprimeur, 1818. Lien books.google :

[https://books.google.fr/books?id=KQU94UgiQ1wC&printsec=frontcover&hl=fr&source=gbs\\_ge\\_summary](https://books.google.fr/books?id=KQU94UgiQ1wC&printsec=frontcover&hl=fr&source=gbs_ge_summary)

« *L'état général du corps de Condé...* » commence page 179, puis voir page 213 (nom du régiment) et 225 (citation « de Rouville »).

<sup>55</sup> Lien vers l'inventaire de la « *Sous-série GR\_X\_U* » au Service Historique de la Défense :

[https://www.servicehistorique.sga.defense.gouv.fr/sites/default/files/notices\\_files/SHDGR\\_REP\\_XU.pdf](https://www.servicehistorique.sga.defense.gouv.fr/sites/default/files/notices_files/SHDGR_REP_XU.pdf)

<sup>56</sup> Lien vers l'inventaire des « *Officiers supérieurs et subalternes (Lettres A, B, Ca, Qua à Quy Sa à Sz, Ta à Uz, V à Z)* » :

<http://www.servicehistorique.sga.defense.gouv.fr/ark/1495856>

## Bibliographie et liens externes

Félix Buffière, *Ce tant rude Gévaudan*, Société des Lettres, Sciences et Arts de la Lozère, 1985

Louis André, *Essai sur l'histoire de la Révolution en Lozère*, Imprimerie A. Guerrier - Marvejols, 1894

Etienne Andrieu, *La Contre-Révolution en Gévaudan*, Librairie-Edition Guénégaud, édition 2000

Yves Pourcher, *Les maîtres de granit*, Edition Olivier Orban, 1987

Jean-Paul Chabrol (sous la direction de), *La Lozère de la préhistoire à nos jours*, Editions Jean-Michel Bordessoules, 2002

Roger de Saboulin Bollena, *Liberté Egalité Fraternité ou la Mort*, Société des Lettres, Sciences et Arts de la Lozère, 1988

Albert Grimaud et Marius Balmelle, *Precis d'Histoire du Gévaudan*, Société des Lettres, Sciences et Arts de la Lozère, 1925

Conseil Général de la Lozère (actes de colloque), *Entre adhésion et refus - la Révolution en Lozère*, 1990

Abbé JB Delon, *La Révolution en Lozère*, Mende, 1922

Félix Buffière; *Lozériens connus ou à connaître*, Impr. Paragraphic, 1992

Abbé Félix Remize<sup>57</sup>; *Biographies lozériennes, les noms célèbres du pays Gévaudan*, Imprimerie Régionale – Toulouse, 1948

André, Ferdinand (sous la direction de), *Documents relatifs à l'histoire du Gévaudan. Délibérations de l'administration départementale 1790 à 1800*, Société d'agriculture, industries, sciences et arts de la Lozère, tome 3, 1884... lien : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6565314p>

Valérie Sottocasa, *Résistances paysannes et révolution : le cas des hautes terres du sud du Massif central*, Presses universitaires de Rennes... lien : <http://books.openedition.org/pur/14324>  
(Publication très intéressante sur la spécificité de la Lozère durant la période révolutionnaire)

Thomas Castaing, *Histoire d'un patrimoine en révolution : Claude Bonnet de Paillerets, Robin de Marvejols en Lozère de 1766 à 1815*, Annales historiques de la Révolution française, 1992. ...lien : [https://www.persee.fr/doc/ahrf\\_0003-4436\\_1992\\_num\\_290\\_1\\_1523](https://www.persee.fr/doc/ahrf_0003-4436_1992_num_290_1_1523)

Arnaud Decroix, *La noblesse en émigration ou la tentative d'une reconstruction politique (1789-1815)*, Presses universitaires du Septentrion, 2019... lien : <https://books.openedition.org/septentrion/41061?lang=fr>

Archives nationales, *fiche Rechercher un émigré de la Révolution*... lien : [https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/mm/media/download/FRAN\\_ANX\\_011692.pdf](https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/mm/media/download/FRAN_ANX_011692.pdf)

---

<sup>57</sup> Remarque : Félix Remize donne l'information suivante (page 334), concernant Achille Blanquet (frère d'Athanase) : « fut tué en 1794, en Vendée, où il s'était enrôlé dans l'insurrection contre la Convention »... Ceci est en totale contradiction avec ce qui est lu dans le dossier de la sous-série F/7.

## Annexe

### Armand Simon Marie Blanquet du Chayla <sup>58</sup>

(Marvejols 9 mai 1759 - Versailles 29 avril 1826)

Lors de l'expédition en Egypte décidée par Bonaparte<sup>59</sup>, le contre-amiral Blanquet du Chayla, est commandant en second de la flotte française. Lorsque la flotte anglaise commandée par l'Amiral Nelson se présente au large d'Alexandrie (fin juillet 1798), l'Amiral Brueys, commandant en chef, décide de mettre la flotte française au mouillage dans la rade d'Aboukir, et de garder une position défensive. Blanquet du Chayla, s'oppose à cette tactique et soutient avec énergie qu'il faut combattre sous voile, au large. Sa proposition est repoussée par Brueys, ce qui va engendrer un désastre.

La flotte française est détruite, 1700 marins français dont l'Amiral Brueys lui-même sont morts. Blanquet du Chayla est gravement blessé, défiguré, le nez emporté par la mitraille, et fait prisonnier par les anglais. Le « Franklin », bateau sous son commandement est dévasté et démâté.

Mais le contre-amiral est calomnié dans un rapport transmis à Bonaparte, qui à la nouvelle du désastre, déclara que le « Franklin » avait baissé son pavillon en signe de reddition sans avoir aucune avarie, faisant porter au contre-amiral la responsabilité de la défaite. Bonaparte reconnaitra plus tard son erreur, mais maintiendra longtemps en disgrâce Blanquet du Chayla, qui à son retour en France, continuait à critiquer la hiérarchie de la marine française, et les mauvais choix tactiques passés de l'Amiral Brueys.

Blanquet du Chayla ne sera véritablement réhabilité que par Louis XVIII, et promu vice-amiral honoraire en 1816.

Bien plus tard, les fils du vice-amiral (décédé en 1826) sollicitent une « honorable réparation de l'erreur dont leur père a été victime » auprès de Napoléon III.

L'Université Américaine du Caire détient un manuscrit intitulé « *Exposé des faits relatifs au vice-amiral Blanquet du Chayla, en Egypte* »<sup>60</sup>. Ce document est écrit en 1855 par Amable de Blanquet du Chayla, fils aîné du vice-amiral, et contient tout l'argumentaire utilisé lors de cette démarche.



Le vice-amiral Blanquet du Chayla  
Source gallica.bnf.fr / BnF

<sup>58</sup> Sources sur Armand Simon Marie Blanquet du Chayla :

- Moulin, Louis-Henri, *Les marins de la République[...]* Librairie d'éducation de la jeunesse, 1894

Voir : page 89, Chapitre VII « Les trois héros d'Aboukir »

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k65423057/f93>

- Article *Armand Blanquet du Chayla* de Wikipédia :

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Armand\\_Blanquet\\_du\\_Chayla](https://fr.wikipedia.org/wiki/Armand_Blanquet_du_Chayla)

- Félix Buffière, *Ce tant rude Gévaudan*, Société des Lettres, Sciences et Arts de la Lozère, 1985, voir tome 2 page 1042

- Aux Archives Départementales de la Lozère :

// Raymond Dalle, *Blanquet du Chayla, marin d'épopée des époques révolutionnaire et napoléonienne, marin oublié*, Revue maritime. n° 183, Noël 1961, Consultable aux AD Lozère, Cote : DELTA 567

// Lozère-Nouvelle, *Un grand marin lozérien : l'amiral Blanquet-du-Chayla* - 9 août 2013, cote 1 PER 238/712

<sup>59</sup> Sources sur la bataille d'Aboukir :

- Karen Nakache, *Des marins français à Aboukir : témoignages*, Cahiers de la Méditerranée, Année 1998

[https://www.persee.fr/doc/amed\\_0395-9317\\_1998\\_num\\_57\\_1\\_1234](https://www.persee.fr/doc/amed_0395-9317_1998_num_57_1_1234)

- Article *La bataille d'Aboukir* du site de la fondation Napoleon :

<https://www.napoleon.org/histoire-des-2-empires/articles/la-bataille-daboukir-ses-implications-strategiques/>

- Article *Bataille d'Aboukir (1798)* de Wikipédia :

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Bataille\\_d%27Aboukir\\_\(1798\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Bataille_d%27Aboukir_(1798))

<sup>60</sup> Lien vers l'archive détenue par l'Université Américaine du Caire :

<https://digitalcollections.aucegypt.edu/digital/collection/p15795coll2/id/3958>